



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2017-117

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE**

30-2017-08-31-003 - AP-NIMES 1 (6 pages) Page 3

30-2017-08-31-004 - Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une plateforme de décollage pour aéronefs ultra-légers motorisés ou ULM (3 pages) Page 10

## **Préfecture du Gard**

30-2017-09-01-011 - Arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Milhaud (3 pages) Page 14

30-2017-09-03-001 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages) Page 18

30-2017-09-03-002 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages) Page 21

30-2017-08-31-001 - Arrêté décernant le titre de maître-restaurateur à Mme Danielle LAMY exploitant l'établissement "Robinson" sis à BEAUCAIRE (2 pages) Page 24

30-2017-08-16-004 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) appelée à statuer sur la demande d'extension de 2 343,4 m<sup>2</sup> de la surface de vente du centre commercial «Les 7 collines», 42 rue du Forez, 30000 NIMES (3 pages) Page 27

30-2017-08-07-006 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL portant sur la constitution de la commission d'agrément des dépanneurs sur le réseau de la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (5 pages) Page 31

30-2017-08-31-002 - arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement d'Alès (4 pages) Page 37

30-2017-09-04-001 - Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre sur le terrain communal, route de salinelles à Sommières de quitter les lieux le jeudi 7 septembre 2017 (2 pages) Page 42

## **Sous-préfecture du Vigan**

30-2017-09-01-012 - Arrêté listes électorales 2017 (6 pages) Page 45

PREFECTURE

30-2017-08-31-003

AP-NIMES 1

*AP liste des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales arrondissement  
Nîmes*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/BM/NIMES-AP 2017-2018

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

📠 04 66 36 41 76

Mél : [bernadette.moure@gard.gouv.fr](mailto:bernadette.moure@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

Nîmes, le 31 août 2017

Arrêté n°  
portant désignation des délégués de l'administration  
au sein des commissions administratives chargées de  
la révision des listes électorales pour les communes de  
l'arrondissement de NÎMES

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment l'article L.17 relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

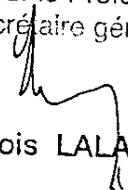
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Est dressé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, le tableau des délégués de l'administration, au sein des commissions administratives communales de l'arrondissement de NIMES chargées de la révision des listes électorales, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les maires des communes de l'arrondissement de Nîmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 AOÛT 2017**

<b>COMMUNES</b>	<b>Civilités</b>	<b>Nom Prénom</b>
AIGALIERS	Monsieur	CHABERT Serge
AIGUES MORTES	Monsieur	NOYER André
AIGUES VIVES	Monsieur	GRINO Jean-Marc
AIGUEZE	Monsieur	BAUME Pascal
AIMARGUES	Madame	MIRA Marie-Thérèse
LES ANGLES	Madame	AUBARD Marie-Hélène
ARAMON	Monsieur	FABRE Gérard
ARGILLIERS	Madame	DURAND Odette
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	Monsieur	BARLIER Bruno
ASPERES	Monsieur	NICOLAS Jean-Louis
AUBAIS	Monsieur	ROUSSEL Christian
AUBORD	Monsieur	LAPIZE Francis
AUBUSSARGUES	Madame	CLAVEL Monique
AUJARGUES	Monsieur	MEJEAN Denis
BAGNOLS SUR CEZE	Madame	ARSLAN Corynne
BARON	Madame	FRESPUECH-PETIT Marie
LA BASTIDE D'ENGRAS	Madame	GUZZO Catherine
BEAUCAIRE	Madame	VIGNE-FOUGERAS Jacqueline
BEAUVOISIN	Monsieur	FAYSSE Michel
BELLEGARDE	Monsieur	CHABALIER Alain
BELVEZET	Monsieur	ROUSSEL Jérôme
BERNIS	Monsieur	FACHE Lucien
BEZOUCÉ	Madame	BAYLE Bernadette
BLAUZAC	Monsieur	ROUVEIRAND Michel
BOISSIERES	Monsieur	TRAVIER Jean-Paul
BOUILLARGUES	Monsieur	DUGUET Lucien
BOURDIC	Monsieur	GERVAIS Alain
LA BRUGUIERE	Monsieur	MARTIN Gilbert
CABRIERES	Monsieur	EVARD Michel
LE CAILAR	Monsieur	AURILLON René
CAISSARGUES	Monsieur	GEANT Pascal
LA CALMETTE	Monsieur	VERSINO Grégory
CALVISSON	Monsieur	VALETTE Thierry
CANNES ET CLAIRAN	Madame	PFAEFFLI née Imbert Danielle
LA CAPELLE ET MASMOLÈNE	Madame	GUIRAUD Claudie
CARSAN	Monsieur	GARDOT Jean
CASTILLON DU GARD	Monsieur	PAUME Denis
CAVEIRAC	Monsieur	HAACK Hugues
CAVILLARGUES	Madame	SABRAN Chantal
CHUSCLAN	Madame	NICOL Giselle
CLARENSAC	Monsieur	TRUILLET Gérard
CODOGNAN	Madame	AUMEDE Claire

COMMUNES	Civilités	Nom Prénom
CODOLET	Monsieur	BROCHE Denis
COLLIAS	Madame	LAFFONT Nadine
COLLORGUES	Madame	RAVAUD Stéphanie
COMBAS	Monsieur	MERMET René
COMPS	Monsieur	IZORCE Gérard
CONGENIES	Madame	DESCHAMPS Brigitte
CONNAUX	Madame	NAGEL Anne-Marie
CORNILLON	Madame	LANGLADE Virginie
CRESPIAN	Madame	FABRE Gisèle
DIONS	Madame	DINIAKOS-ROUVIER Bernadette
DOMAZAN	Monsieur	ISSARTIER André
DOMESSARGUES	Monsieur	SOULIER Elian
ESTEZARGUES	Madame	GARCIA Ginette
FLAUX	Madame	MICHOT Patricia
FOISSAC	Monsieur	ATEK Jean-Marc
FONS-OUTRE-GARDON	Monsieur	GIANNACCINI Rémy
FONS-SUR-LUSSAN	Monsieur	KERMARREC Michel
FONTANES	Monsieur	BAUDOIN Patrick
FONTARECHES	Monsieur	DELOLY Roger
FOURNES	Madame	BLACKHAM Elisabeth
FOURQUES	Monsieur	MERLIN Jean-Louis
GAJAN	Monsieur	DELAGE Alain
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Monsieur	GAILLARD Rémy
LE GARN	Monsieur	THEOPHILE Laurent
GARONS	Madame	TILLIER Françoise
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Monsieur	VIALA Daniel
GAUJAC	Monsieur	COUTAL Jean-Marie
GENERAC	Madame	SERVILLAT Joséphine
GOUDARGUES	Madame	CLAPIT Marie-Thérèse
LE GRAU DU ROI	Monsieur	NOYER André
ISSIRAC	Madame	RAOUX Marie-Louise
JONQUIERES SAINT VINCENT	Monsieur	VORELLI Jean-Pierre
JUNAS	Monsieur	ANDRE Guy
LANGLADE	Madame	BOUZANQUET Mireille
LAUDUN L'ARDOISE	Monsieur	MARTIN Jean-Paul
LAVAL SAINT ROMAN	Madame	CARLES Marie-Rose
LECQUES	Monsieur	BARRÉ Gérard
LEDENON	Madame	GOUANT-AYMARD Bernadette
LIRAC	Monsieur	AUBERT-TILLY Frédéric
LUSSAN	Madame	VERDIER Thérèse
MANDUEL	Monsieur	NICOLAS Claude
MARGUERITTES	Monsieur	SIMONNEAU Pierre
MAURESSARGUES	Monsieur	ASSENAT Christian
MEYNES	Madame	ASTE-LABRUNE Catherine
MILHAUD	Madame	FONTAINE Yasmine

COMMUNES	Civilités	Nom Prénom
MONTAGNAC	Madame	BOSCOLO Hugnette
MONTAREN ET SAINT MEDIERS	Madame	PARCEL-FOURNARD Monique
MONTCLUS	Monsieur	BUREY Oscar
MONTFAUCON	Madame	DURAND Marie-Paule
MONTFRIN	Madame	SIMOND Martine
MONTIGNARGUES	Monsieur	HEIM Romaric
MONTMIRAT	Monsieur	AUDEMARD André
MONTPEZAT	Monsieur	SAUVAIRE Jean-Pierre
MOULEZAN	Madame	SENTHILLE Marie-Thérèse
MOUSSAC	Monsieur	ACCABAT Alain
MUS	Monsieur	AUGER Patrick
NAGES ET SOLOGUES	Madame	BAILLOUD Nathalie
NIMES (1er canton)	Madame	GOTTIS Claude
NIMES (2ème canton)	Monsieur	ORCEL Michel
NIMES (3ème canton)	Madame	BOURQUIN Corinne
NIMES (4ème canton)	Monsieur	SCHRUB Guy
ORSAN	Monsieur	TEISSIER André
PARIGNARGUES	Monsieur	PRIEUR Jean-Pierre
LE PIN	Monsieur	LACROIX Bruno
PONT SAINT ESPRIT	Monsieur	SEIGUIN Joël
POUGNADORESSE	Monsieur	AYACHI Denis
POULX	Monsieur	FONTANA Robert
POUZILHAC	Monsieur	GAVAZZI Yvon
PUJAUT	Monsieur	ALBERTI Gérard
REDESSAN	Monsieur	PARIS Yves
REMOULINS	Monsieur	BOUDJELLAL Rachid
ROCHEFORT DU GARD	Monsieur	KERAMBRUN Jacques
RODILHAN	Monsieur	DIAZ Frédéric
ROQUEMAURE	Monsieur	MALARTRE Jean-Paul
LA ROQUE SUR CEZE	Madame	FLANDIN Marie-Louise (née FABRYZEK)
LA ROUVIERE	Monsieur	REBOUL Jean-François
SABRAN	Monsieur	CELLIER Michel
SALAZAC	Monsieur	ROMANET René
SALINELLES	Monsieur	SALERT Pierre
SANILHAC ET SAGRIES	Monsieur	BRUGUIERE Jean
SAUVETERRE	Monsieur	BONTHOUX Henri
SAUZET	Monsieur	JOUANEN Thierry
SAZE	Madame	BOURELLY Maryse
SERNHAC	Madame	DIGOT Chantal
SERVIERS ET LABAUME	Monsieur	BOYER Jean-Paul
SOMMIERES	Madame	AVELLANEDA Josselyne
SOUVIGNARGUES	Monsieur	ROBERT Claude
SAINTE ALEXANDRE	Madame	FURGIER Cécile
SAINTE ANASTASIE	Monsieur	FOURGEAUD Raymond
SAINTE ANDRE DE ROQUEPERTUIS	Monsieur	SANCHEZ Jean

<b>COMMUNES</b>	<b>Civilités</b>	<b>Nom Prénom</b>
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	Madame	VERLAGUET Régine
SAINT BAUZELY	Madame	ROLS Patricia
SAINT BONNET DU GARD	Madame	JALLIFIER-VIERNE Armelle
SAINT CHAPTES	Monsieur	FOSSE Alain
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	Monsieur	FORGEROU Didier
SAINT CLEMENT	Madame	BARIN-LOUINEAU Chantal
SAINT COME ET MARUEJOLS	Madame	ACHARD Elyette
SAINT DEZERY	Monsieur	MARUEJOLS Yves
SAINT DIONISY	Monsieur	FOUCAULT Jean-Paul
SAINT ETIENNE DES SORTS	Madame	DACHEUX Véronique
SAINT GENIES DE COMOLAS	Madame	GRAND Mireille
SAINT GENIES DE MALGOIRES	Monsieur	PIERRE Michel
SAINT GERVAIS	Madame	ROCHER Mireille
SAINT GERVASY	Monsieur	BIREMBAUT Sylvain
SAINT GILLES	Madame	BAILLARIN Marguerite
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	Madame	HUGUES Valérie
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Madame	FISCHER Agnès
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	Monsieur	CAVALIER Jean-Claude
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	Monsieur	HUGON Jacques
SAINT LAURENT DE CARNOLS	Madame	FLANDIN Héléne
SAINT LAURENT DES ARBRES	Monsieur	MECHEREF Moussa
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Monsieur	PICARD Alain
SAINT MAMERT DU GARD	Monsieur	POUGET Yves
SAINT MARCEL DE CAREIRET	Madame	DECLERK Valérie
SAINT MAXIMIN	Madame	DUWEZ Danielle
SAINT MICHEL D'EUZET	Monsieur	MICAELLI Ulysse
SAINT NAZAIRE	Monsieur	JALADE Eric
SAINT PAUL LES FONTS	Monsieur	GROSSE Christian
SAINT PAULET DE CAISSON	Monsieur	TURRA Serge
SAINT PONS LA CALM	Monsieur	CAZAUX Georges
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Monsieur	ARNAL Jean
SAINT SIFFRET	Madame	REY-PRIEUR Renée
SAINT VICTOR DES OULES	Madame	ROULLE Geneviève
SAINT VICTOR LA COSTE	Monsieur	MERCADIER Mario
TAVEL	Madame	CHIVALIER Amandine
THEZIERS	Monsieur	BROUZET Damien
TRESQUES	Madame	SAVIGNAC Corinne
UCHAUD	Monsieur	HUARD Patrick
UZES	Monsieur	TICHADOU Franck
VALLABREGUES	Madame	SFUNGARELLIS Martine
VALLABRIX	Madame	GIRAUD Nathalie
VALLERARGUES	Monsieur	RAMBERT Philippe
VALLIGUIERES	Madame	DEZOUCHES Sylvia
VAUVERT	Monsieur	ASNAR Raymond
VENEJAN	Monsieur	ESTALHENQ Robert

<b>COMMUNES</b>	<b>Civilités</b>	<b>Nom Prénom</b>
VERFEUIL	Monsieur	THOMASSOT Michel
VERGEZE	Monsieur	MARTINEZ Fernand
VERS PONT DU GARD	Madame	ASTE-LABRUNE Catherine
VESTRIC ET CANDIAC	Madame	TULLIO Martine
VILLENEUVE LES AVIGNON	Madame	OURMIERES Liliane
VILLEVIEILLE	Madame	GUERIN-DUMONT Sylvie

# PREFECTURE

30-2017-08-31-004

## Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une plateforme de décollage pour aéronefs ultra-légers motorisés ou ULM

*Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une plateforme de décollage pour aéronefs ultra-légers motorisés ou ULM*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 31 AOUT 2017

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf : DRLP/BEAGT/NR/N°1

Affaire suivie par : Nelly RANNOU

☎ 04 66 36 41 93

Mél : [nelly.rannou@gard.gouv.fr](mailto:nelly.rannou@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public*

*tous les matins de 9h00 à 11h30*

*Permanence téléphonique « associations »*

*les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

ARRETE N°

portant autorisation d'exploitation d'une plateforme  
de décollage pour aéronefs ultra-légers motorisés  
ou ULM

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les Codes de l'Aviation Civile et de la Défense,

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

VU l'arrêté interministériel en date du 23 septembre 1998 relatif aux ULM, modifié par les arrêtés du 15 mai 2001 et 4 mars 2004 ,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 1986 relatif à l'autorisation de vol des aéronefs ULM,

VU l'arrêté du 18 avril 2002 portant ouverture des aérodromes au trafic international,

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

VU les arrêtés du 17 juin 1986 relatifs à l'autorisation de vol et au bruit émis par les aéronefs ultra-légers motorisés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014345-0002 du 11 décembre 2014, portant autorisation de création d'une plateforme de décollage pour aéronefs ultra-légers motorisés ou ULM,

VU la demande présentée par Monsieur Paul RABADAN, sis 584I Mas les Petites Corrèges – 30300 BEAUCAIRE, en vue d'obtenir le renouvellement de cette autorisation d'exploiter une plateforme pour le décollage ou l'atterrissage des aéronefs ultra-légers motorisés ou ULM sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE, aux coordonnées géographiques :043°45'49''Nord et 004°36'16'' Est,

VU les avis transmis par messieurs :

- le Directeur régional de l'aviation civile à Blagnac,
- le Délégué régional, directeur zonal de la DZPAF SUD à Marseille,
- le Directeur régional des douanes à Montpellier,
- le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire sud,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

Monsieur Paul RABADAN, est autorisé, **pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté et reconductible sur demande**, à poursuivre l'exploitation une plate-forme ULM sur la commune de BEAUCAIRE, au lieu-dit « 584I Mas les Petites Corrèges », sous réserve de se conformer aux textes visés ci-dessus et aux prescriptions suivantes qui devront être strictement observées.

### *Direction Zonale de la Police aux Frontières :*

- Autorisation du propriétaire ou gestionnaire du terrain proposé et du maire de la commune d'implantation de la plate-forme ;
- Respect des termes de l'arrêté interministériel du 23 septembre 1998 relatif aux ULM, modifié par les arrêtés du 15 mai 2001 et 4 mars 2004 ;
- Les axes de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblement de toute nature ;
- Les documents des pilotes et des ULM seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place sur les voies de circulation avoisinantes ;
- Respect de l'arrêté du 18 avril 2002 portant ouverture des aérodromes au trafic international ;
- Tout incident ou accident sera signalé à la DZPAF Sud au téléphone 04 42 95 16 59.

### *Direction Générale de l'Aviation Civile :*

#### *Consignes générales :*

- De manière générale, respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, notamment en ce qui concerne les règles de pénétration et de navigation pour les espaces aériens traversés.

#### *Consignes particulières :*

- La plate-forme sera exploitée sous la responsabilité du pilote commandant de bord qui devra s'assurer que le site choisi peut, notamment en termes de dégagements aéronautiques, accueillir son ULM en toute sécurité pour les tiers transportés et lui-même ainsi que pour les biens et personnes au sol ;
- Toute mesure appropriée devra être prise par lui pour signaler l'existence de la plate-forme et empêcher son envahissement, afin d'éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation, notamment si le site est accessible au public ;
- Toute activité de travail aérien tel que défini dans l'article R421-1 du Code de l'Aviation Civile (notamment l'instruction aérienne) ou d'organisation de manifestations aériennes est interdite ;
- Tout vol à destination ou en provenance de l'espace hors Schengen doit obligatoirement passer par un aéroport international ;
- Une attention particulière sera apportée aux obstacles et marques d'interdiction de survol vers Tarascon ainsi qu'à la zone d'aéromodelisme n°9760.

Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être suspendue, restreinte ou retirée pour les motifs suivants :

- si la plate-forme ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont prévalu à sa création et notamment si le demandeur n'a plus la libre disposition de l'emprise foncière ou s'il n'y a plus de propriétaire identifié ;
- pour des raisons d'ordre et de sécurité publics : si la plate-forme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ou si son utilisation devient incompatible avec l'espace d'un autre aérodrome ouvert à la circulation aérienne ou agréé à usage restreint ;
- s'il est fait de la plate-forme un usage abusif .

**Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat du Ministère de la Défense:**

- L'activité de cette plate-forme ne devra pas interférer avec la zone réglementée LF-R 217/4 Rhone (FL065/FL195), gérée par le centre de contrôle d'interférence d'Istres (activité réelle connue de Rhône INFO 127.925 MHz);

**Direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier :**

- Les services douaniers pourront avoir un libre accès à la plateforme et les appareils utilisés seront en règle avec la réglementation douanière.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des autres législations et réglementations et du droit des tiers.

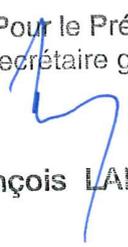
Article 3 :

- le Directeur régional de l'aviation civile à Blagnac,
- le Délégué régional, directeur zonal de la DZPAF SUD à Marseille,
- le Directeur régional des douanes à Montpellier,
- le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire sud,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Paul RABADAN et au Maire de la commune de BEAUCAIRE.

le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-011

**Arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier  
dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le  
territoire de la commune de Milhaud**

*Arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire  
situé sur le territoire de la commune de Milhaud*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes, le 01/09/2017

### ARRETE

**autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public  
ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Milhaud**

.....  
**LE PREFET DU GARD**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu** le code des transports et notamment son article 2111-21;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 et notamment ses articles 50 et 51-2 ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet;
- Vu** la demande présentée par la société YXIME , Agence de Montpellier par courrier du 20 juillet 2017.reçu en préfecture;
- Vu** les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Vu** l'absence de réponse de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée valant avis réputé favorable sur ce projet de déclassement ;

**Sur** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

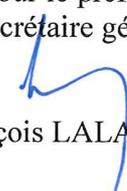
## ARRETE

**Article 1er** : Est autorisé le déclassement, d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, situé à Milhaud, cadastré n° AO N° 250 d'une surface de 188 m<sup>2</sup>, figuré en jaune au plan ci -annexé.

**Article 2** : L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de YXIME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Département :  
GARD

Commune :  
MILHAUD

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 22/02/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

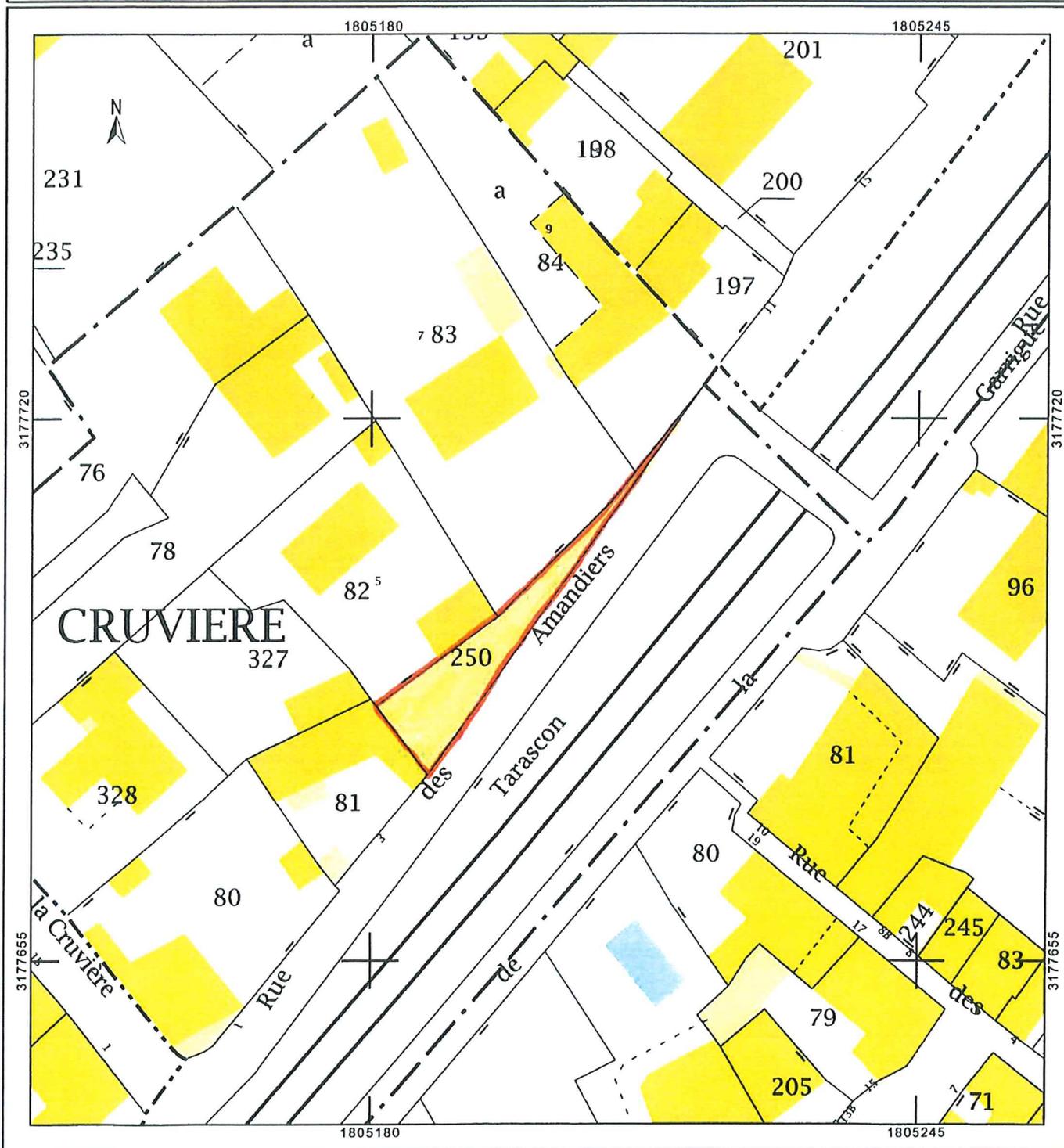
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Emprise à déclasser*

*En teinte jaune ci-dessous*



Préfecture du Gard

30-2017-09-03-001

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau

*Arrêté de déplacement d'office d'un bateau*



## ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

Le préfet du Gard ;

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code du transport ;

Considérant que le bateau immatriculé YC/SSR 131554 portant devise « LORD OBI », appartenant à M. Jean-François BOULLERY stationne, sans surveillance, sur le domaine public fluvial, au PK 12,250 en rive droite du canal du Rhône à Sète, dans le département du Gard;

Considérant que la berge n'est pas destinée à accueillir des bateaux, aucun point d'amarrage n'est prévu et les amarres de ce bateau se décrochent régulièrement ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau immatriculé YC/SSR 131554 portant devise « LORD OBI », appartenant à M. Jean-François BOULLERY, stationné sans surveillance, sur le domaine public fluvial, au PK 12,250 en rive droite du canal du Gard, pour le stationner au Centre d'exploitation de Saint-Gilles, P.K. 0,400, en rive gauche.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à M. Jean-François BOULLERY propriétaire du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au RAA.

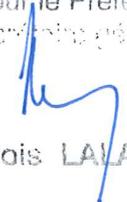
**Article 5** – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies de navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au RAA et notifié à M. Jean-François BOULLERY.

Fait à Nîmes, le **3 SEP. 2017**

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-09-03-002

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau

*Arrêté de déplacement d'office d'un bateau*



## ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

Le préfet du Gard ;

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code du transport ;

Considérant que le bateau portant devise « BINGO », appartenant à M. René LEJEUNE et Mme France JANSENN stationne, sans surveillance, sur le domaine public fluvial, au PK 12,250 en rive droite du canal du Rhône à Sète, dans le département du Gard;

Considérant que la berge n'est pas destinée à accueillir des bateaux, aucun point d'amarrage n'est prévu et les amarres de ce bateau se décrochent régulièrement ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « BINGO », appartenant à M. René LEJEUNE et Mme France JANSENN, stationné sans surveillance, sur le domaine public fluvial, au PK 12,250 en rive droite du canal du Gard, pour le stationner au Centre d'exploitation de Saint-Gilles, P.K. 0,400, en rive gauche.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à M. René LEJEUNE et Mme France JANSENN propriétaires du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au RAA.

**Article 5** – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies de navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au RAA et notifié à Mme France JANSENN et M. René LEJEUNE.

Fait à Nîmes, le 03 SEP, 2017

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Francis LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-08-31-001

Arrêté décernant le titre de maître-restaurateur à Mme  
Danielle LAMY exploitant l'établissement "Robinson" sis  
à BEAUCAIRE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 368  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42.44

Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 31 août 2017

**ARRETE n°**  
décernant le titre de maître-restaurateur  
à Mme Danielle LAMY  
exploitant l'établissement « Robinson »  
sis à BEAUCAIRE (30300)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par Mme Danielle LAMY, reçue le 31 juillet 2017 et complétée le 16 août, par laquelle l'intéressée demande l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Mme Danielle LAMY, exploitant le restaurant « Robinson » situé 125 E, chemin de Robinson (30300), remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est décerné à Mme Danielle LAMY, exploitant le restaurant « Robinson» situé 125 E, chemin de Robinson (30300).

Article 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au Préfet du Département du Gard (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme).

Article 4 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de BEAUCAIRE, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie et des Finances – DGE – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales - Bâtiment Condorcet – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE Occitanie – Pôle Entreprises Economie Emploi (EEE) – Service Développement des Entreprises et Mutations Economiques – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
Signé : François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-08-16-004

Arrêté fixant la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial (CDAC)  
appelée à statuer sur la demande d'extension de 2 343,4  
m<sup>2</sup> de la surface de vente du centre commercial «Les 7  
collines», 42 rue du Forez, 30000 NIMES

*Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial  
(CDAC) appelée à statuer sur la demande d'extension de 2 343,4 m<sup>2</sup> de la surface de vente du*

*centre commercial «Les 7 collines», 42 rue du Forez, 30000 NIMES*

Nîmes, le **16 AOÛT 2017**

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23  
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de 2 343,4 m<sup>2</sup> de la surface de vente du centre commercial «Les 7 collines», 42 rue du Forez, 30000 NIMES.

**Le Préfet du Gard**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2017 portant modification de l'arrêté du 3 avril 2015 susvisé,

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 31 juillet 2017 par la SAS LES 7 COLLINES 39 rue de Washington, 75008 PARIS, représentée par Mme. Elodie BABIAN, agissant en qualité de propriétaire des immeubles concernés par l'opération, au terme d'un contrat de crédit-bail conclu avec la société de financement Crédit Agricole, dans le cadre des dispositions visées aux articles L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de 2 343,4 m<sup>2</sup> de la surface de vente du centre commercial «Les 7 collines», 42 rue du Forez, 30000 NIMES.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SARL ASTRAGALE afin de procéder à l'extension de 2343,4m<sup>2</sup> de la surface de vente du centre commercial «Les 7 collines», 42 rue du Forez, 30000 NIMES, est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

### I – ELUS :

- Le maire de Nîmes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son représentant ;
- Le président du SCoT Sud Gard, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
  - *M. Pierre MAUMEJEAN, maire d'Aigues-Mortes*
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
  - *M. Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhony- Vistre -Vidourle*

### II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
  - *Mme Marie-Claude MERLET-FAJON ;*
  - *M. Ange MEZZAFONTE ;*
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
  - *M. Jean-Francis GOSSELIN ;*
  - *M. Jean- Clément TERMOZ ;*

**Article 2 :**

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le, **16 AOUT 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-08-07-006

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

portant sur la constitution de la commission d'agrément des  
dépanneurs  
sur le réseau de la société AUTOROUTES DU SUD DE  
LA FRANCE



PREFET DES BOUCHES DU RHONE – PREFET DU GARD  
PREFET DE L'HERAULT - PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires

Service Expertise de Crise et Usages de la  
Route

Affaire suivie par : Anne-Marie  
VINCENOT

Tél : 04 88.17.83.51

Télécopie : 04 88.17.83.74

Courriel : anne-  
marie.vincenot@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

portant sur la constitution de la commission d'agrément des dépanneurs  
sur le réseau de la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

**LE PRÉFET**  
**DE LA REGION PROVENCE,**  
**ALPES, COTE D'AZUR**  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**LE PREFET**  
**DU GARD**

**LE PREFET**  
**DE L'HERAULT**

**LE PREFET**  
**DE VAUCLUSE**

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 et les cahiers des charges type véhicules légers et lourds joints ;

VU l'arrêté préfectoral 2003-04-16-003-PREF portant constitution de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et les véhicules légers sur autoroutes ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des membres de la présente commission ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

## **A R R E T E N T**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral 2003-04-16-003-PREF du 16 avril 2003 portant constitution de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et les véhicules légers sur autoroutes est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Il est institué une commission d'agrément des dépanneurs des véhicules légers et lourds sur l'ensemble des réseaux autoroutiers concédés à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE :

- District d'Orange  
A7 du PK 142.703 au PK 199,700 – Département du Vaucluse  
A9 du PK 0.000 au PK 29.980 – Départements du Vaucluse et du Gard
- District de Gallargues  
A9 du PK 29.980 au PK 97.684 – Départements du Gard et de l'Hérault  
A54 du PK 0.000 au PK 24.000 – Départements du Gard et des Bouches du Rhône
- District de Salon de Provence  
A7 du PK 199.700 au PK 253.870 – Départements du Vaucluse et des Bouches du Rhône  
A54 du PK 48.000 au PK 74.000 – Département des Bouches du Rhône  
A8 du PK 0.000 au PK 18.070 - Département des Bouches du Rhône

### ARTICLE 3 :

Cette commission présidée par M. le préfet de Vaucluse ou son représentant, comprend :

- Président : le préfet de Vaucluse ou son représentant ;
- le préfet des Bouches du Rhône ou son représentant désigné au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;
- le préfet ou son représentant désigné au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;
- le préfet ou son représentant désigné au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

#### Représentants des Autoroutes du Sud de la France

- un représentant de la direction régionale Provence Camargue VINCI AUTOROUTES ;
- un représentant des districts autoroutiers VINCI AUTOROUTES concernés ;

#### Représentant de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier

- un représentant de la mission du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes ;

#### Représentants des forces de l'ordre

- M. le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant ;
- un représentant du peloton d'autoroute des districts concernés ;

#### Représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

#### Représentants de la profession

- le délégué régional Languedoc Roussillon du conseil national des professions de l'automobile (CNPA LR) ;
- le délégué régional Provence Alpes Côte d'Azur du conseil national des professions de l'automobile (CNPA PACA) ;

- le délégué de la fédération nationale de l'artisanat automobile départemental (FNAA) ou son représentant ;

#### Représentants des usagers de la route Poids Lourds

- le président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers de Provence Alpes Côte d'Azur (FNTR PACA) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers de Languedoc Roussillon (FNTR LR) ou son représentant ;

#### Représentants des usagers de la route Véhicules Légers

- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de l'Automobile Club de Provence ou son représentant.

### ARTICLE 4

La commission est compétente pour émettre un avis sur :

- les dossiers d'agrément ;
- en cas d'infructuosité, modification du cahier des charges, en vue de lancer un nouvel appel d'offres ;
- une suspension de contrat d'une durée supérieure à trois mois ;
- un renouvellement de suspension de contrat si la durée cumulée de ces suspensions est supérieure à trois mois depuis la dernière commission ;
- une demande de suspension à titre conservatoire, faite par une administration ou par les forces de police et de gendarmerie ;
- une demande de résiliation ;
- de façon plus générale, sur l'amélioration de l'organisation locale du dépannage.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 15 mai 2017

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

David COSTE

Fait à NIMES, le 10 avril 2017

Le préfet du Gard,

Didier LAUGA

Fait à MONTPELLIER, le 7 août 2017

Le préfet de l'Hérault,

Pierre POUESSEL

Fait à AVIGNON, le 22 mars 2017

Le préfet de Vaucluse,

Bernard GONZALEZ

Préfecture du Gard

30-2017-08-31-002

arrêté portant désignation des délégués de l'administration  
au sein des commissions administratives chargées de la  
révision des listes électorales pour l'arrondissement d'Alès

*arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions  
administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement d'Alès*



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle de Proximité  
Section Elections  
Affaires suivie par :  
Sylvie BRUCOLI  
☎ 04.66.56.39.19

Alès, le 31 août 2017

Mél : [sylvie.brucoli@gard.gouv.fr](mailto:sylvie.brucoli@gard.gouv.fr)

### **ARRETE** **portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions** **administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de** **l'arrondissement d'Alès**

Le sous-préfet d'Alès ;

VU le code électoral et notamment les articles L 17 et R 5 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1ER -**

Est dressé, pour l'année 2017-2018, le tableau des délégués de l'administration au sein des commissions administratives communales de l'arrondissement d'Alès chargées de la révision des listes électorales, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 -**

Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.



Olivier DELCAYROU

# RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

## DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 31 août 2017

ALES (liste générale)	Michel SANSON
ALES 1 (ouest)	Brigitte VAUTHIER
ALES 2 (nord est)	Ghislaine GLAD
ALES 3 (sud-est)	Daniel CANAL
ALLEGRE LES FUMADES	Brigitte BORD
ANDUZE	Daniel MARRON
AUJAC	Laurence BULTEZ
BAGARD	Joël AUZILHON
BARJAC	Annie THOULOUBE
BESSEGES	Michelle MOLLE
BOISSET ET GAUJAC	Odile DHOMBRES
BONNEVAUX	Nathalie VIDAL
BORDEZAC	Liliane BEAUFILS
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Bernard JUAREZ
BOUQUET	Françoise COLLETTE
BRANOUX LES TAILLADES	Maryse DEMOULIN
BRIGNON	Nadine PIC
BROUZET LES ALES	Jack AMALRIC
CASTELNAU VALENCE	Christian GUEIDAN
CENDRAS	Francis BARBUT
CHAMBON (LE)	Elisabeth DE OLIVEIRA
CHAMBORIGAUD	Freddy VUCHE
CONCOULES	Gilbert FOURCAULT
CORBES	Bernard MESMIN
COURRY	Jean THOULOUBE
CRUVIERS LASCOURS	Catherine FERRANDI

DEAUX	Jean DA SOUZA
EUZET	William DONZEL
GAGNIERES	Marie-Josiane DUFFES
GENERARGUES	Patrice MAYET
GENOLHAC	Danielle GRAS
GRAND COMBE (LA)	Bernard ROUYRE
LAMELOUZE	Romain PIALAT
LAVAL PRADEL	Julien CHAUSSE
LEZAN	Michel CHEVALLIER
MAGES(LES)	César BIONDINI
MALONS ET ELZE	Sylvie BALLESTER
MARTIGNARGUES	Christian GRAILLE
MARTINET (LE)	Isabelle BENOIT
MASSANES	Christelle GIL
MASSILLARGUES ATUECH	René GUIRAUD
MEJANNES LE CLAP	Frédéric BERNARD
MEJANNES LES ALES	Sylvie GUEMAS
MEYRANNES	Jean-Paul FRAYSSE
MIALET	Jean-Louis VIGNOLES
MOLIERES SUR CEZE	Jacques PIERROT
MONS	Ginette FOPPOLO
MONTEILS	Martine ROMIEU
NAVACELLES	Renée MILESI
NERS	Jean-Marie VIARDOT
PEYREMALE	Maxime DUMAZERT
PLANS (LES)	Jocelyne BRUN
PONTEILS ET BRESIS	Robert COSTIER
PORTES	Mathieu LE LETTY
POTELIERES	Lionel CELLIER
RIBAUTE LES TAVERNES	Nicole PULICANI
RIVIERES	Fabienne FISSEAU
ROBIAC ROCHESSADOULE	Annie CAMBON
ROCHEGUDE	Sylvie HERTOUX
ROUSSON	Simone ANZIANO
SAINT-AMBROIX	Geneviève CHAZEL
SAINT-BONNET DE SALENDRINQUE	Marie-Claude GRAILLON
SAINT-BRES	Laurent COLANÇON
SAINT-CESAIRE DE GAUZIGNAN	Valentin MULA
SAINT CHRISTOL-LES-ALES	Claude COYO
SAINT-DENIS	Aurore DUBART

SAINT-ETIENNE DE L'OLM	Jacqueline SIMEON
SAINT-FLORENT SUR AUZONNET	Florence COIN
SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS	Alain CHEREZY
SAINT-HIPPOLYTE DE CATON	Mireille SABATERY
SAINT-JEAN DE CEYRARGUES	Benoit GASTAUD
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	Jacques PINARD
SAINT-JEAN DE SERRES	Stéphanie CUBIZOLLE
SAINT-JEAN DE VALERISCLE	Jean-Luc Michel
SAINT-JEAN DU GARD	Françoise MACHEFERT
SAINT-JEAN DU PIN	Nadine COMBALAT
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	Colette AGNIEL
SAINT-JULIEN LES ROSIERS	Suzanne PEREIRA
SAINT-JUST ET VACQUIERES	Béatrice BOUQUET
SAINT-MARTIN DE VALGALGUES	Janine POUDEVIGNE
SAINT-MAURICE DE CAZEVIEILLE	Denis AUVERGNE
SAINT-PAUL LA COSTE	Alain BREYSSE
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	Christine MARTORELL
SAINT-PRIVAT DES VIEUX	Alain PITHON
SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Augusta BARGY
SAINT-VICTOR DE MALCAP	Michèle SCAMMACCA
SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Cécile PERRIN
SAINTE CROIX DE CADERLE	Karine PESENTI
SALINDRES	Claude BONNET
SALLES DU GARDON (LES)	Elisabeth MISTRAL
SENECHAS	René AGULHON
SERVAS	Stéphanie MALAVAL
SEYNES	Raymond FOPPOLO
SOUSTELLE	Florence DUBRUNFAUT
THARAUX	Alain CHAMPETIER
THOIRAS	Bernard PUECH
TORNAC	Robert CHANSON
VABRES	Françoise PUDDU
VERNAREDE (LA)	Jean-Pierre VASON
VEZENOBRES	Michelle GUEZELLOU

Prefecture du Gard

30-2017-09-04-001

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre sur le terrain communal, route de salinelles à Sommières de quitter les lieux le jeudi 7 septembre 2017



PRÉFET DU GARD

Bureau du Cabinet

Arrêté n°

portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre,  
Sur le terrain communal, route de Salinelles à Sommières  
de quitter les lieux à compter du **jeudi 7 septembre 2017 à 12 h 00 au plus tard**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code pénal, et notamment son article 322-4-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;

**Vu** la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

**Vu** l'arrêté n°2012179-0001 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard approuvé le 27 juin 2012 ;

**Vu** la requête du maire de la commune de Sommières, en date du 30 août 2017, demandant au Préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le vendredi 25 août 2017, sur le terrain communal, route de salinelles ;

**Vu** le rapport établi par la Gendarmerie Nationale, le 2 septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-DL-361 donnant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETONE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Considérant** que la commune de Sommières (4536 habitants) n'est pas soumise aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** que la parcelle occupée (AR 38) sur laquelle sont installés les gens du voyage est

située en zone « NU » (aléa fort et modéré en zone non-urbaine) dans le PPRI et classée en zone « N » (naturelle), « MH » (monuments historiques) et emplacement réservé n°6 dans le Plan Local d'Urbanisme et qu'à ce titre le stationnement de caravanes y est interdit ;

**Considérant** que les terrains sur lesquels ces personnes sont installées illicitement ne disposent d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement aux réseaux d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

**Considérant** que les terrains ne sont pas desservis par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

**Considérant** que les gens du voyage sont connectés illégalement sur des équipements électriques ;

**Considérant** que les branchements électriques effectués par les intéressés ne permettent pas de s'assurer de leur conformité en matière de sécurité ;

**Considérant** que la proximité de la RD6110 peut présenter un danger pour les jeunes enfants présents sur les lieux ;

**Considérant** qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet .

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le vendredi 25 août 2017, sur le terrain communal route de Salinelles; **sont mis en demeure de quitter les lieux le jeudi 7 septembre 2017 à 12h00 au plus tard.**

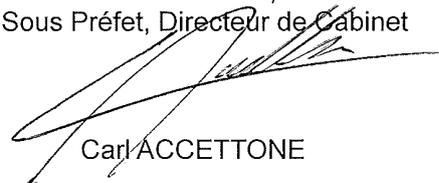
**Article 2 :** A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de Sommières

**Article 4 :** Le sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, le Maire de la commune de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie.

Fait à Nîmes, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet



Carl ACCETONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain fixé dans l'article 1.

Sous-préfecture du Vigan

30-2017-09-01-012

Arrêté listes électorales 2017

*Arrêté de la révision des délégués de l'administration pour l'année 2017-2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

## SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme. CHÈNE Françoise  
☎ : 04.67.81.67.12

Adresse e-mail:

[francoise.chene@gard.pref.gouv.fr](mailto:francoise.chene@gard.pref.gouv.fr)

### ARRETE n° 2017 07 066

portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement du Vigan

Le Sous-Préfet du Vigan,

VU le code électoral et notamment les articles L 17 et R 5,

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Est dressé pour l'année 2017-2018, le tableau des délégués de l'administration au sein des commissions administratives communales de l'arrondissement du Vigan chargées de la révision des listes électorales, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement du Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Vigan le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Le Sous-préfet,

Gilles BERNARD.

# ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017 07 066

DU 1<sup>er</sup> septembre 2017

## NOMINATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION

### REVISION DES LISTES ELECTORALES

<b>COMMUNES</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
AIGREMONT	Mr. FENELON Denis	Mme. VIDAL-FERRERO Véronique  Mr. GUIGOU Stéphane
ALZON	Mme. SIMON épse. LAURENS Marie-France	Mme. GILLES épse. BOUTONNET Christiane
ARPHY	Mme. ANDRE Yolande	Mme. GUY Corinne
ARRE	Mme. VASSAS Françoise	Mr. VALSEMEY Henri
ARRIGAS	Mme. HERVOUET Béatrice	Mme. CAYLUS Sylvie
AULAS	Mr. MEJANEL André	Mr. BOULET Jacky
AUMESSAS	Mr. FADAT Jean-Gabriel	
AVEZE	Mme. ANDRE Yolande	Mr. MALAPERT Christian
BEZ ET ESPARON	Mme. MOURIER Muriel	Mme. LOUBIER épse. COVRE Marie-France
BLANDAS	Mme. DA SILVA épse. ROBA Sabrina	Mr. BARRAL Etienne
BRAGASSARGUES	Mme. BALLAND épse. PRADIER Danielle	Mr. GUIRAUD Alain
BREAU ET SALAGOSSE	Mr. MARTIN Thierry	Mr. ISTE Thierry

BROUZET LES QUISSAC	Mr. DAUDET Claude	Mr. CHAPON Bernard
CAMPESTRE ET LUC	Mme. BERGONNIER épse. MALET Cécile	Mme. BRUNEL épse. PRUNET Evelyne
CANAULES ET ARGENTIERES	Mme. ALBOUY Clotilde	Mr. LAZAREWICZ André
CARDET	Mr. DIENNET Yves	
CARNAS	Mr. BOURDEL Max	Mr. CHATAL Luc
CASSAGNOLES	Mr. ANTONIN Hugues	
CAUSSE-BEGON	Mme. RAVAILLE Magali	Mme. POYET Virginie
COGNAC	Mme. VIALA épse. GRAS Monique	Mme. DAUBOS épse. CHARTREUX Hélène
CONQUEYRAC	Mr. HERVIEU Dominique	Mr. LE FRAPER DU HELLEN Marc
CORCONNE	Mr. DELAUNOY Jacques	Mr. FLORAC Claude
CROS	Mme. PICHOT Valérie	Mr. BOURCIER Jean-Pierre
DOURBIES	Mme. ANTHERIEU Sandrine	Mr. POURTIER Jean-Pierre
DURFORT	Mr. FESQUET Jean-Claude	Mme. LIAUTARD épse. BARBUSSE Christel
L'ESTRECHURE	Mr. SAUVIER Michel	Mr. BONNAFOUS André
FRESSAC	Mr. FOURNIER Guy	Mr. DURAND Pierre
GAILHAN	Mme. GALIBERT épse. MEGER Myriam	
LA CADIERE ET CAMBO	Mme. LAPIERRE épse. PERDRIT Lucienne	Mr. SALLES Robert
LANUEJOLS	Mlle. BEDOS Emmanuelle	Mme. BERNARDON Karine

LASALLE	Mr. ANDRE Philippe	Mr. ROBERT Alain
LEDIGNAN	Mme. DEMAJAUX Virginie	Mr. LEBARS Maxime
LIUC	Mr. BRUNEL William	Mr. PERILLOUS Jacques
LOGRIAN-FLORIAN	Mme. DURAND Corinne	Mme. SCHERBANIUK épse. LAFONT Ginette
MANDAGOUT	Mr. GRIEU Emmanuel	
MARS	Mr. MEZY Bruno	Mr. BOUARD Gérard
MARUEJOLS LES GARDONS	Mr. LLINARES José	Mr. LENORMAND
MOLIERES-CAVAILLAC	Mme. AFFORTIT épse. MANDAGOUT Geneviève	
MONOBLET	Mr. DESCAMPS Hervé	Mr. BOISSIN Stéphane
MONTDARDIER	Mme. GUY Corinne	Mme. ANDRE Yolande
NOTRE-DAME DE LA ROUVIERE	Mme. NIEL Virginie	Mr. NOUGIER Fabien
ORTHOUX-SERIGNAC- QUILHAN	Mr. COULON Jacques	Mme. AUVERGNE Martine
PEYROLLES	Mme. JACQUES épse. BORDARIER Andrée	Mme. BONNIFAY Mélanie
LES PLANTIERS	Mr. LYONNET Paul	Mme. VAQUIER Denise
POMMIERS	Mr. SALADIN André	
POMPIGNAN	Mme. BERTRAND Claire	Mme. FRANCES épse. MARTY Claudette
PUECHREDON	Mme. BUCHER Julia	
QUISSAC	Mme. MAUREL épse. FABRIGUES Marie-Thérèse	Mr. LODOR Claude

REVENS	Mme. MOAL épse. CHEVALLIER Marie-Estelle	Mme. HOUDET épse. BERTOT Marie-Christine
ROGUES	Mr. FABRE Louis	Mme. DIAZ Sandrine
ROQUEDUR	Mr. ATGER Sébastien	
SAINT-ANDRE DE MAJENCOULES	Mme. BOUILLON épse. PIBAROT Marie-Claire	Mr. DUCROS Christian
SAINT-ANDRE DE VALBORGNE	Mme. LAGET épse. MOLHERAC Françoise	
SAINT-BENEZET	Mme. MASBON Elodie	
SAINT-BRESSON	Mme. VALETTE épse. MARCHAL Françoise	
SAINT-FELIX DE PALLIERES	Mr. LECOUVREUR Thierry	Mr. MEJEAN Claude
SAINT-HIPPOLYTE DU FORT	Mme. PESENTI épse. DUPLAN Josette	
SAINT-JEAN DE CRIEULON	Mme. FELEZ épse. CUENOT Andrée	Mme. FOURNET épse. CHARASSE Sandrine
SAINT-JULIEN DE LA NEF	Mme. COMBERNOUX épse. FADAT Nicole	Mr. ROUSSET Pierre
SAINT-LAURENT LE MINIER	Mr. MAUSSIÈRE Michel	Mr. DUPUIS Jean-Marie
SAINT-MARTIAL	Mr. ITIER Claude	
SAINT-NAZAIRE DES GARDIES	Mme. PARADIS épse. VIALA Christine	Mme. AMICO épse. MAZAURIC Sylvia
SAINT-ROMAN DE CODIERES	Mr. LAUTRIC Bernard	Mr. GRAND D'ESNON Antoine
SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	Mme. BERGER épse. ARJAILLES Francine	Mme. CLAMENS Jacqueline
SAINT-THEODORIT	Mr. JOUVE Christian	Mr. FANALS Christian

SARDAN	Mme. BOUISSEREN épse. BOYER Monique	Mr. RAMON Lionel
SAUMANE	Mr. PALLET Daniel	Mr. MASMEJEAN Fernand
SAUVE	Mme. BIYARD épse. SERRES Fabienne	Mme. COLLIN épse. MICHY Muguette
SAVIGNARGUES	Mr. LAURENT Jean-Pierre	Mme. LAURENT épse. BROS Violette
SOUDORGUES	Mme. LAFONT épse. VIALA Annie	
SUMENE	Mme. TOUREILLE Monique	Mr. DUCROS Jean
TREVES	Mme. JULIAN Delphine	Mme. DARDEVET épse. BACQUET Béatrice
VABRES	Mme. GREVOULET épse. PUDDU Françoise	Mme. CAMBLONG épse. NOËL Eliane
VALLERAUGUE	Mme. MARTIN épse. TINITORI Liliane	Mr. METGE Bernard
LE VIGAN	Mr. BONNET Francis	Mr. GUTIERREZ Jacques
VIC LE FESQ	Mme. TRICOU épse. MONEL Sandrine	Mme. GIMENO-RODRIGO Alice
VISSEC	Mme. BAUMGARTNER Odette	Mme. PONS Myriam

Le Sous-préfet,

Gilles BERNARD.